

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

À une séance ordinaire du Conseil de ville, tenue à la salle de l'Hôtel de ville, le
lundi 13 juin 2022, à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire
Monsieur Martin ST-LAURENT,

Monsieur Bernard DUPONT,
Monsieur Danny BOUCHARD,
Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Daniel BERGERON,
Monsieur Shannon POWER.

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution – adoption de l'ordre du jour;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. Résolution – adoption des procès-verbaux;
3. Résolution – adoption des comptes à payer;
Dépôt du bordereau de correspondance;
4. Résolution pour accepter la démission de l'employé n° 577;
5. Résolution pour accepter le congé sans solde de l'employé n° 249;
6. Résolution pour accepter l'embauche de Monsieur Luc Loïselle au poste de chargé à l'entretien;
7. Résolution pour accepter l'embauche de Monsieur Denis Gilbert au poste de chargé à l'entretien;
8. Résolution pour accepter l'embauche de Stéphane Ménard-Daneault au poste de technicien en traitement des eaux;
9. Résolution pour accepter l'offre de la firme Aquatech pour les services d'un technicien-opérateur pour les usines de traitement de l'eau potable et d'eaux usées;
10. Résolution pour adjuger la soumission pour l'achat et l'installation du débitmètre;
11. Résolution pour accepter l'offre de service de l'entreprise Girard Tremblay Gilbert arpenteurs-géomètres inc. pour les travaux d'arpentage du parc industriel;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

12. Résolution pour accepter l'offre de service d'Arpentage GTG pour les travaux de cartographie du site projeté de l'hôtel de ville et de la rue du Quartz;
13. Résolution pour autoriser et mandater la firme d'arpenteur Girard Tremblay Gilbert inc. pour la réalisation d'un plan conformément aux exigences du bureau de l'arpenteur général du Québec;
14. Résolution – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation des travaux de 2019 à 2023;
15. Résolution pour accepter la vente de meubles de gré à gré à Monsieur Dale Bérubé;
16. Résolution pour accepter la vente de meubles de gré à gré à Monsieur Dave Cantin;
17. Résolution pour modifier le nom du Centre multifonctionnel Cliffs;
18. Résolution pour désigner les représentants patronaux au comité paritaire des relations de travail;
19. Résolution – Positionnement du Conseil municipal de la Ville de Fermont relativement à un projet d'ouverture d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper;
20. Résolution pour adopter le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme;
21. Résolution – Renouvellement du mandat des membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Fermont;
22. Résolution – Nomination de l'autorité compétente pour l'administration et l'application de divers règlements municipaux;
23. Résolution pour accepter une renonciation à une clause restrictive;
24. Résolution pour adopter le règlement numéro 476 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Fermont;
25. Résolution pour adopter le règlement numéro 477 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi modifiée;
26. Résolution pour accepter la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 966 865;
27. Résolution pour accepter la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 966 866;
28. Résolution – Avis de motion et avis de dépôt du règlement numéro 480 pour fixer les dépenses de voyage des membres du Conseil, des fonctionnaires, des employés municipaux et des membres d'un comité délégué par résolution du Conseil et pour abroger le règlement numéro 269;
29. Résolution – Avis de motion et avis de dépôt du règlement numéro 481 sur l'utilisation de l'eau potable et pour abroger le règlement numéro 389;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

30. Résolution – Demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement au 26, rue du Camp à Fermont, propriété de la compagnie Transport Therrien inc.;

PÉRIODE DE QUESTIONS

31. Résolution – fermeture de la séance.

R22-06-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R22-06-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ADOPTÉE

R22-06-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2022, au montant de **1 622 335,05 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

NUMÉRO 06-22

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (*Loi des cités et villes C-19*, art. 481 a).

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

▶	<u>1 622 335,05 \$</u>	
Paiements internet : 3793 à 3821		428 125,74 \$
Paiements par chèque : 26657 à 26737		218 508,95 \$
Paiements par Transphère : S10916 à S10976		<u>655 743,09 \$</u>
Chèques de moins de 1 000 \$	23 712,18 \$	
Chèques de plus de 1 000 \$	<u>1 278 665,60 \$</u>	
	1 302 377,78 \$	
		<u>1 302 377,78 \$</u>
Dépôts de paies # 18 à 21		<u>319 957,27 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>1 622 335,05 \$</u>

Sandra GAGNON,
Trésorière.

Dépôt du bordereau de correspondance

R22-06-04

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 577

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé n° 577 datée du 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remercier l'employé n° 577 et lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

DE PRENDRE ACTE de la lettre du 12 mai 2022 provenant de l'employé n° 577 et d'accepter sa démission;

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins de la présente.

ADOPTÉE

R22-06-05

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ N° 249

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 249 doit quitter son travail ainsi que la Ville de Fermont pour aider un parent atteint d'une maladie grave;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 249 a avisé son employeur de sa situation personnelle dans une lettre datée du 13 mai 2022, que ce dernier a donné un préavis de départ de deux (2) semaines, soit à la date du 27 mai 2022, et a fait la demande de lui accorder exceptionnellement un congé sans solde pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 249 accepte d'informer l'employeur quant à son retour au travail au plus tard le 27 mai 2023 et qu'il accepte également qu'il y aura fin du lien d'emploi si un tel retour ne s'accomplit pas au plus tard à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde ledit congé à sa seule discrétion, après analyse des circonstances et du dossier de l'employé n° 249;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exprimer sa solidarité envers l'employé et le supporter dans cette épreuve personnelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCORDER un congé sans solde à l'employé n° 249, pour une période de 12 mois à partir du 27 mai 2022 jusqu'au 27 mai 2023;

D'AUTORISER l'employé n° 249 à réintégrer ses fonctions d'ici le 27 mai 2023 ou, le cas échéant, de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé n° 249, celui-ci y consentant librement;

D'APPLIQUER les dispositions prévues à l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Fermont;

DE MANDATER et d'autoriser Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-06-06

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC LOISELLE AU POSTE DE CHARGÉ À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QU'un poste de chargé à l'entretien des bâtiments a été affiché le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Loiseau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCEPTER l'embauche de monsieur Luc Loiseau au poste de chargé à l'entretien en date du 27 juin 2022;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'AUTORISER ET MANDATER Madame Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, à signer un contrat avec monsieur Loïselle en suivant et en respectant les clauses prévues dans la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

R22-06-07

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DE DENIS GILBERT AU POSTE DE CHARGÉ À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QU'un poste de chargé à l'entretien des bâtiments a été affiché le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Gilbert;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCEPTER l'embauche de monsieur Denis Gilbert au poste de chargé à l'entretien en date du 4 juillet 2022;

D'AUTORISER ET MANDATER Madame Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, à signer un contrat avec monsieur Gilbert en suivant et en respectant les clauses prévues dans la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

R22-06-08

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DE STÉPHANE MÉNARD-DANEULT AU POSTE DE TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en traitement des eaux a été affiché le 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Ménard-Daneault;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCEPTER l'embauche de monsieur Stéphane Ménard-Daneault au poste de technicien en traitement des eaux à une date à être déterminée ultérieurement;

D'AUTORISER ET MANDATER Madame Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, à signer un contrat avec monsieur Ménard-Daneault en suivant et en respectant les clauses prévues dans la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-06-09

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE LA FIRME AQUATECH POUR
LES SERVICES D'UN TECHNICIEN-OPÉRATEUR POUR LES USINES DE
TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT la démission de l'employé n° 577;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer les usines de traitement d'eau potable et d'eaux usées avec du personnel ayant les certificats de compétences requis;

CONSIDÉRANT les trois (3) demandes de soumissions auprès de firmes spécialisées aux fins d'opérer les usines de traitement de l'eau dans l'attente de combler le poste de technicien;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Aquatech, Nordikeau et Progesteau ont été sollicitées pour des offres et que seules les firmes Aquatech et Nordikeau étaient disponibles pour ce mandat de remplacement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCORDER le mandat à la firme AQUATECH Société de gestion de l'eau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un technicien-opérateur au tarif horaire de quatre-vingt-dix (90,00) dollars plus frais selon les termes de la proposition 20220613 datée du 12 mai 2022;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié et pour un montant ne dépassant pas le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques;

D'AUTORISER et mandater monsieur Olivier Bouchard, ingénieur et directeur des Services techniques, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-06-10

**RÉSOLUTION POUR ADJUGER LA SOUMISSION POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DU DÉBITMÈTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à l'envoi de lettres d'invitation pour le projet d'achat et d'installation du débitmètre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu deux soumissions, soit :

TURCOTTE 1989 INC.	170 865 \$ avant taxes
--------------------	------------------------

CWA	90 880 \$ avant taxes
-----	-----------------------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le débitmètre pour répondre aux normes et exigences en matière de traitement de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat et l'installation du débitmètre à Allen Entrepreneur au montant de 90 880 \$ taxes en sus;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-412-00-640;

ADOPTÉE

R22-06-11

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE L'ENTREPRISE GIRARD TREMBLAY GILBERT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer un nouveau parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont nécessaires pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission de l'entreprise Girard Tremblay Gilbert totalisant un montant de 20 500 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de l'entreprise Girard Tremblay Gilbert arpenteurs-géomètres au montant de 20 500 \$ taxes en sus;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-06-12

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE D'ARPENTAGE GTG POUR LES TRAVAUX DE CARTOGRAPHIE DU SITE PROJETÉ DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA RUE DU QUARTZ

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer la rue du Quartz et de préparer le site pour la construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des sites de raccords est nécessaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission de l'entreprise Arpentage GTG totalisant un montant de 18 400 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de l'entreprise Arpentage GTG au montant de 18 400 \$ taxes en sus;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-06-13

RÉSOLUTION POUR AUTORISER ET MANDATER LA FIRME D'ARPENTEURS GIRARD TREMBLAY GILBERT INC. POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le « ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) » et la « Ville de Fermont » ont officiellement signé l'avenant venant modifier la localisation de l'Entente de cession à titre gratuit des terres du domaine de l'État à des fins industrielles, laquelle a été reconduite sur une période de cinq ans à partir du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la « Ville de Fermont » désire mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de réaliser les travaux auprès du *Bureau de l'arpenteur général du Québec* permettant l'immatriculation de terrains dans les phases A et B, conformément au plan de monsieur Samuel Guay, a.-g., portant la minute 5372, en date du 14 décembre 2021, et modifiée le 5 avril 2022. Le tout permettant d'abord l'acquisition de la phase A et, ultérieurement, de la phase B;

CONSIDÉRANT QUE, subséquemment à la cession de la phase A, la « Ville de Fermont » réalisera l'opération cadastrale nécessaire pour la création des terrains de cette phase, telle que montrée sur le plan ci-haut mentionné.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER ET MANDATER la firme d'arpenteurs-géomètres « Girard Tremblay Gilbert inc. » afin de réaliser la confection d'un plan conformément aux exigences du Bureau de l'arpenteur général du Québec permettant l'acquisition des terres du domaine de l'État ainsi que l'immatriculation de l'ensemble des terrains de la phase A du secteur industriel;

ADOPTÉE

R22-06-14

RÉSOLUTION – TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Fermont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Fermont approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Fermont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Fermont s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Fermont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Priorité	Projet	Montant	Année de réalisation
Priorité 3	Réfection de la rue du Parc (travaux de renouvellement de conduites et de voirie)	1 510 286 \$	2021-2022

ADOPTÉE

R22-06-15

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DE MEUBLES DE GRÉ À GRÉ
À MONSIEUR DALE BÉRUBÉ**

CONSIDÉRANT l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la Ville à vendre de gré à gré à titre onéreux les biens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sis au 36 Mélèzes sera offert en location selon les clauses de la convention à monsieur Dale Bérubé;

CONSIDÉRANT QUE les meubles vendus sont déjà sur place;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Bergeron a procédé à l'évaluation du prix des biens meubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié après l'assemblée conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente sera signé entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER la vente de meubles à monsieur Dale Bérubé pour une somme de 1 600 \$;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Étienne Bergeron à signer un contrat de vente avec l'acheteur;

ADOPTÉE

R22-06-16

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DE MEUBLES DE GRÉ À GRÉ À MONSIEUR DAVE CANTIN

CONSIDÉRANT l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la Ville à vendre de gré à gré à titre onéreux les biens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sis au 37 Mélèzes sera offert en location selon les clauses de la convention à monsieur Dave Cantin;

CONSIDÉRANT QUE les meubles vendus sont déjà sur place;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Bergeron a procédé à l'évaluation du prix des biens meubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié après l'assemblée conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente sera signé entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER la vente de meubles à monsieur Dave Cantin pour une somme de 1 500 \$;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Étienne Bergeron à signer un contrat de vente avec l'acheteur;

ADOPTÉE

R22-06-17

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE NOM DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL CLIFFS

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un concours auprès de la population, deux noms ont été sélectionnés par les membres du Conseil et les partenaires pour se rendre à un vote;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce vote, le nom « Salle Aurora » a été le grand gagnant avec un total de 82,7 % des voix;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le nom Aurora vient du latin *aurora borealis* et signifie aurores boréales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MODIFIER le nom du Centre multifonctionnel Cliffs pour le nommer « Salle Aurora »;

D'AUTORISER et mandater monsieur Claude Gagné, directeur général, et / ou Madame Marie Philippe Couture, greffière, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-06-18

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS PATRONAUX AU COMITÉ PARITAIRE DES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Fermont prévoient la formation d'un comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les représentants de la partie patronale audit comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER les représentants patronaux au comité des relations de travail et de mandater à ces fins M^{me} Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, M. Olivier Bouchard, ingénieur et directeur des Services techniques, M^{me} Marie Philippe Couture, greffière, M^{me} Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, ou leurs remplaçants respectifs désignés par le directeur général;

QUE les représentants patronaux désignés puissent s'adjoindre les ressources requises au sein de l'organisation selon la nature des dossiers traités au comité des relations de travail.

ADOPTÉE

R22-06-19

RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FERMONT RELATIVEMENT À UN PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE SECTEUR DU LAC TUPPER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu le 26 mai 2022 une demande de commentaires relativement à un projet d'ouverture d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper, déposée par le service de la gestion des droits miniers du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques de la Ville de Fermont ont transmis le 31 mai 2022 un avis défavorable audit projet et une demande à l'effet de ne pas accorder le bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface pour l'exploitation d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper, avis

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

signé par le directeur des Services techniques de la Ville, Monsieur Olivier Bouchard, ingénieur, et le directeur général de la Ville, Monsieur Claude Gagné;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est situé à l'intérieur de l'aire de protection éloignée de l'unique source d'eau potable pour alimenter la Ville de Fermont, soit le bassin du lac Perchard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de protéger la source d'eau potable du lac Perchard, mais également l'utilisation récréative et la préservation du milieu naturel du secteur du lac Tupper;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est situé à moins de 6 km du périmètre d'urbanisation de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est un excellent exemple de projet d'exploitation qui ne répond à aucun critère d'acceptabilité sociale locale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'INFORMER le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Monsieur Jonatan Julien, de la position de la Ville dans ce dossier et lui demander d'intervenir afin que le projet d'exploitation de substances minérales de surface pour l'exploitation d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper ne soit pas approuvé;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Caniapiscau et de solliciter l'appui de celle-ci;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée de la Côte-Nord, M^{me} Lorraine Richard, et de solliciter l'appui de celle-ci;

ADOPTÉE

R22-06-20

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la séance tenue le 12 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme pour la séance tenue le 12 mai 2022.

ADOPTÉE

R22-06-21

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 406 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres du comité est de deux ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont arrivés à échéance;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres du Comité sont nommés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres désirent renouveler leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Bernard Dupont a envoyé un courriel le 30 mai 2022 démontrant son intérêt à renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Fonction	Nom
Élu municipal	Daniel Bergeron
Élu municipal	Bernard Dupont
Résidant de la ville	Alain Villeneuve, président
Résidant de la ville	Renaud Fortin
Résidente de la ville	Manon Pelletier

DE RECOMMANDER d'effectuer les nominations et renouvellements suivants :
le poste de président ayant été reconduit à l'unanimité : Alain Villeneuve.

ADOPTÉE

R22-06-22

**RÉSOLUTION – NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR
L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du règlement de zonage # 165, le chapitre 2 du règlement de lotissement # 166 et le chapitre 2 du règlement de construction # 167;

CONSIDÉRANT le règlement # 303 relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT le chapitre IX du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement 229;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit;

DE DÉSIGNER Monsieur Jimmy Morneau, officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE DÉSIGNER Marie-Philippe Côté, adjointe à l'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

DE DÉSIGNER Claude Gagné, adjoint à l'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

QUE les personnes désignées à la présente soient mandatées et autorisées à inspecter tout immeuble sis sur le territoire de la Ville de Fermont, émettre des permis, certificats et autres autorisations, émettre des constats d'infraction et représenter la Ville de Fermont en matière de litiges pénal ou civil, le cas échéant.

ADOPTÉE

R22-06-23

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et Minerai de fer Québec ont convenu de l'établissement du complexe résidentiel MFQ sur les lots 5 966 847 et partie des lots 5 966 847 et 5 966 684;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont affectés par une clause restreignant l'usage contenue aux actes 161 771 et 21 235 043 qui se lisent respectivement comme suit :

CONSIDÉRANT QUE cette clause affectait les lots CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (5 966 847) et CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 966 684) tous deux du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et le ministère des Ressources naturelles se sont entendus pour signer un acte de renonciation à une clause restrictive suivant le paiement de la somme de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (6 288,00 \$) et l'assumption des frais légaux s'y rapportant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER l'étude de Mélanie Boulay notaire Inc., pour la préparation et la rédaction de l'acte de renonciation à la clause restrictive.

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Fermont tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, dont notamment un acte de renonciation à la clause restrictive aux fins de parfaire, de permettre ou de faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'AUTORISER les personnes désignées ci-haut à déléguer leur pouvoir de signer tout tel document à toute personne, soit collègue du notaire instrumentant ou membre de son personnel.

ADOPTÉE

R22-06-24

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau a adopté, le 16 février 2022, le règlement 121 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Ville des obligations de conformité à l'égard de ses règlements et de son plan d'urbanisme conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera soumis à une consultation publique conformément à l'article 109.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique a été tenue le 12 mai 2022, à 16 h à la salle du Conseil municipal de la Ville de Fermont située au 100, Place Daviault à Fermont;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été relevé lors de cette consultation publique concernant ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau est entrée en vigueur le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 476 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Fermont en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine soit et est par la présente adopté;

ADOPTÉE

R22-06-25

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES CÉDULES (USAGES ET NORMES) AFIN DE CRÉER LA ZONE INDUSTRIELLE I01-082 À MÊME LA ZONE R02-061 QUI EN SERA AINSI MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau a adopté, le 16 février 2022, le règlement 121 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Ville des obligations de conformité à l'égard de ses règlements et de son plan d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à une consultation publique conformément à l'article 109.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique a été tenue le 12 mai 2022, à 16 h à la salle du Conseil municipal de la Ville de Fermont située au 100, Place Daviault à Fermont;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été relevé lors de cette consultation publique concernant ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau est entrée en vigueur le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 123 de la LAU, ledit règlement n'a pas à être soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 134 de la LAU, le Conseil n'est pas tenu d'adopter un second projet pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter le règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi réduite.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 477 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi réduite, soit et est par la présente adopté;

ADOPTÉE

R22-06-26

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DU TERRAIN CONNU ET
DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 966 865**

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente a été signée entre la Ville et Monsieur Jean-François Lespérance pour la vente du terrain situé sur le lot 5 966 865 au montant de 36 100 \$, taxes en sus, pour la construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle ainsi qu'à toutes les réglementations applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le Conseil municipal autorise la vente du terrain situé sur le lot 5 966 865 à Monsieur Jean-François Lespérance, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le Conseil municipal autorise Madame Marie Philippe Couture, greffière, à signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain;

ADOPTÉE

R22-06-27

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DU TERRAIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 966 866

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente a été signée entre la Ville et Monsieur Jean-François Lespérance pour la vente du terrain situé sur le lot 5 966 866 au montant de 36 100 \$, taxes en sus, pour la construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle ainsi qu'à toutes les réglementations applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la vente du terrain situé sur le lot 5 966 866 à Monsieur Jean-François Lespérance, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le Conseil municipal autorise Madame Marie Philippe Couture, greffière, à signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain;

ADOPTÉE

R22-06-28

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480 POUR FIXER LES DÉPENSES DE VOYAGE DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES, DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES D'UN COMITÉ DÉLÉGUÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269

Le conseiller Marco OUELLET donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il sera proposé d'adopter le règlement 480 et d'abroger le règlement 269 pour fixer les dépenses de voyage des membres du Conseil, des fonctionnaires, des membres d'un comité délégué par résolution du Conseil et des employés municipaux;

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-06-29

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389

Le conseiller Bernard DUPONT donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement 481 abrogeant le règlement 389 sur l'utilisation de l'eau potable;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-06-30

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AU 26, RUE DU CAMP À FERMONT, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE TRANSPORT THERRIEN INC.

CONSIDÉRANT QUE Transport Therrien inc. désire annexer une maison au bâtiment existant afin d'améliorer les espaces administratifs qui sont désuets et non fonctionnels de l'entreprise sise au 26, rue du Camp sur le lot 5 965 976;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont prévoit que les marges latérales et latérales totales minimum à respecter sont de 4 mètres et 9 mètres des limites de lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne respecte pas les marges latérales totales prescrites minimales requises, puisque celles-ci sont respectivement de 4,5 mètres et de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan du projet d'implantation révèle une irrégularité relative à la marge latérale du bâtiment qui est de 3,56 mètres au lieu de 4,5 mètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Fermont acceptent la demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement du bâtiment sis au lot 5 965 976, dont la marge latérale est de 3,56 mètres au lieu de 4,5 mètres;

ADOPTÉE

R22-06-31

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉE

Martin St-Laurent

MAIRE

Marie Philippe Couture

GREFFIÈRE